

**SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE PAR VOIE DE VISIOCONFÉRENCE LE 19 AVRIL 2021, À 19 H 30.**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 4.1 Séance ordinaire du 22 mars 2021
  - 4.2 Séance extraordinaire du 6 avril 2021
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
  - 5.1 Liste des chèques – approbation
  - 5.2 Adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications – embauche
  - 5.3 Concierge – personnel remplaçant – embauche – autorisation
  - 5.4 Assistante-greffière et assistante-trésorière – lettre d'entente syndicale – autorisation de signature
  - 5.5 Adoption finale – règlement numéro 1285-2021 décrétant des travaux d'éclairage de la rue Hubert et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 169 400 \$ à cette fin
  - 5.6 Adoption finale – règlement numéro 1229-5-2021 modifiant l'annexe « E » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de réviser la tarification de la piscine municipale et de la location d'équipement
  - 5.7 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1229-6-2021 modifiant les annexes « D » et « F » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de réviser la tarification de la location de salles et de terrains
  - 5.8 Contrôleur animalier – mandat
  - 5.9 Demande de modification aux règlements d'urbanisme – remboursements
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 6.1 Journaliers manœuvres saisonniers – embauche
  - 6.2 Journalier manœuvre – personnel temporaire – embauche
  - 6.3 Tonte de gazon et entretien de plateaux sportifs et espaces verts pour l'année 2021 – soumissions – adjudication
  - 6.4 Tonte de gazon et entretien de parcs du secteur centre pour l'année 2021 – soumissions – adjudication
  - 6.5 Réfection de pavage – services professionnels – mandat
  - 6.6 Marquage de chaussée – cautionnement d'exécution
  - 6.7 Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – protocole d'entente – autorisation de signature
  - 6.8 Résolution 050-02-2021 – étude d'avant-projet relative au réaménagement du segment de la rue Gauthier nord entre le passage à niveau et la rue Coulombe – mandat – modification
  - 6.9 Schéma de couverture de risques incendie – rapport d'activités de la MRC de Joliette – année 2020 – approbation

6.10 Les Berges des Prairies inc. – projet domiciliaire – lots 5 491 387, 5 828 071 et 5 828 072 – demande de certificat d'autorisation au MELCC

**7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

7.1 Dérogation mineure numéro 2021-00038  
(150, avenue des Clercs)

7.2 Dérogation mineure numéro 2021-00048  
(241, rang Sainte-Julie)

7.3 Dérogation mineure numéro 2021-00083  
(120, rue des Entreprises)

7.4 Usage conditionnel – projet d'aménagement d'une résidence de tourisme – 158, avenue des Clercs

7.5 Adoption finale – règlement de citation numéro 1281-2021 visant à reconnaître et à préserver la valeur patrimoniale du Carrefour culturel

7.6 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1288-2021 constituant une réserve financière aux fins de protection et de bonification en matière environnementale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies

**8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

8.1 Maison des Jeunes Café-Rencontre – contribution financière – animateur

**9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

9.1 Tables à pique-nique en béton – acquisition

9.2 Remplacement de poteaux – module de jeux – parc des Champs-Élysées – mandat

9.3 Repas chauds – camp de jour – mandat

9.4 Club de baseball Lanaudière-Nord – demande d'affichage – parc Amable-Chalut

9.5 Club de soccer Lanaudière-Nord – demande d'affichage – parc P.-E.-Robillard et école Dominique-Savio

9.6 Gym Annalie – inscriptions automne 2020 – recommandation de paiement

9.7 Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées (ARLPHL) – adhésion – renouvellement

**10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

10.1 Fête nationale 2021 – feux d'artifice

10.2 Programme de développement des bibliothèques publiques – demande de contribution financière

10.3 Centre Culturel Desjardins – Fonds culturel pour la jeunesse – appui à la campagne de sociofinancement

10.4 Le Théâtre Phare – appui de la Ville

**11. AUTRES SUJETS**

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse  
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie  
monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain  
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage  
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi  
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame  
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Chacune de ses personnes s'est identifiée individuellement.

Assistent également à cette séance, par voie de visioconférence, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Carol Henri et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et assistante-greffière.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse, Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**189-04-2021**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté en y retirant le point suivant, savoir :

5.3 Concierge – personnel remplaçant – embauche – autorisation

## **3. DEMANDES VERBALES**

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

## **4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **4.1 Séance ordinaire du 22 mars 2021**

**190-04-2021**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 mars 2021 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

191-04-2021

#### **4.2 Séance extraordinaire du 6 avril 2021**

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 6 avril 2021 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

#### **5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**

192-04-2021

##### **5.1 Liste des chèques – approbation**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 22 mars au 19 avril 2021 inclusivement et totalisant une somme de 743 774,39 \$.

193-04-2021

##### **5.2 Adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications – embauche**

ATTENDU le concours lancé par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en vue de procéder au recrutement d'une personne pour occuper le poste d'« adjoint/adjointe à la direction générale et coordonnateur/coordonnatrice des communications » et que des entrevues ont été réalisées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'embauche de madame Joanie Laforest au poste d'« adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications »;

QUE le début de l'emploi de madame Laforest soit fixé au 3 mai 2021;

QUE le salaire de madame Laforest soit fixé au minimum de la classe salariale 5 établie pour le poste d'« adjoint/adjointe à la direction générale et coordonnateur/coordonnatrice des communications » à l'intérieur de la Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel cadre municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE la Ville accorde à madame Joanie Laforest deux semaines de vacances payées dès la première année;

QUE l'embauche de madame Laforest comme « adjointe à la direction générale et coordonnatrice des communications » soit soumise à une période de probation d'un an à compter du début de son entrée en fonction;

Que cette embauche soit conditionnelle à la vérification des antécédents de madame Laforest et que la Ville s'en déclare satisfaite.

### **5.3 Concierge – personnel remplaçant – embauche – autorisation**

Ce point est retiré de la présente séance.

### **5.4 Assistante-greffière et assistante-trésorière – lettre d'entente syndicale – autorisation de signature**

194-04-2021

ATTENDU QUE la direction générale de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4273, se sont entendus quant à la création des postes temporaires d'assistante-greffière et d'assistante-trésorière en l'absence de la directrice des affaires juridiques et greffière et de la directrice du Service des finances et trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient par les présentes autorisés à signer la lettre d'entente déposée conjointement par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4273, concernant la création des postes temporaires d'assistante-greffière et d'assistante-trésorière en l'absence de la directrice des affaires juridiques et greffière et de la directrice du Service des finances et trésorière.

### **5.5 Adoption finale – règlement numéro 1285-2021 décrétant des travaux d'éclairage de la rue Hubert et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 169 400 \$ à cette fin**

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1285-2021, sa portée, son coût, ainsi que son mode de financement, de paiement ou de remboursement.

195-04-2021

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1285-2021 décrétant des travaux d'éclairage de la rue Hubert et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 169 400 \$ à cette fin, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

**5.6 Adoption finale – règlement numéro 1229-5-2021 modifiant l'annexe « E » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de réviser la tarification de la piscine municipale et de la location d'équipement**

**196-04-2021**

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1229-5-2021 ainsi que sa portée.

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement numéro 1229-5-2021 modifiant l'annexe « E » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de réviser la tarification de la piscine municipale et de la location d'équipement, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

**5.7 Avis de motion – règlement numéro 1229-6-2021 modifiant les annexes « D » et « F » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de réviser la tarification de la location de salles et de terrains**

**197-04-2021**

Monsieur Serge Landreville donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1229-6-2021 modifiant les annexes « D » et « F » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de réviser la tarification de la location de salles et de terrains.

**Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1229-6-2021 modifiant les annexes « D » et « F » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de réviser la tarification de la location de salles et de terrains**

**198-04-2021**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1229-6-2021 modifiant les annexes « D » et « F » du règlement 1229-2019, tel qu'amendé, afin de réviser la tarification de la location de salles et de terrains.

**5.8 Contrôleur animalier – mandat**

**199-04-2021**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au renouvellement d'une entente avec un contrôleur animalier;

ATTENDU QUE le Carrefour Canin de Lanaudière est actuellement le seul contrôleur animalier se situant dans un rayon raisonnable pour desservir le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE la Ville est satisfaite des services offerts par le Carrefour canin de Lanaudière;

ATTENDU QUE le règlement sur la gestion contractuelle permet à la Ville de conclure une entente de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De mandater le Carrefour Canin de Lanaudière afin d'exercer le contrôle animalier sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 30 avril 2024 pour un montant total de 21 000 \$, taxes en sus;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

#### **5.9 Demande de modification aux règlements d'urbanisme – remboursements**

**200-04-2021**

ATTENDU les demandes reçues de modifications aux règlements d'urbanisme par des citoyennes;

ATTENDU QUE ces demandes ont permis de fixer la réglementation présentant la vision du conseil municipal et/ou qu'elles ont été bénéfiques à l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE ces demandes sont traditionnellement remboursées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'acquitter les frais de 500 \$ pour la demande d'usage conditionnel à madame Annie Desbiens à même le montant de 750 \$ payé pour la modification au règlement d'urbanisme et de lui rembourser la différence, soit un montant de 250 \$;

De rembourser les frais de demande d'une modification au règlement d'urbanisme à madame Micheline Cadieux, au montant de 750 \$.

### **6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **6.1 Journaliers manoeuvres saisonniers – embauche**

**201-04-2021**

ATTENDU QUE, suite à l'offre d'emploi pour combler deux postes de journaliers manoeuvres saisonniers au Service des travaux publics, des entrevues ont été effectuées;

ATTENDU la recommandation du 12 avril 2021 du comité de sélection relativement à ces postes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'embaucher messieurs Jimmy Durand et Jean-François Duval, à titre de personnes salariées saisonnières régulières au poste de journaliers manœuvres saisonniers au Service des travaux publics, au salaire fixé à l'échelon 1 de l'échelle « journalier manœuvre » de la convention collective en vigueur;

Que le début d'emploi de monsieur Jimmy Durand soit fixé au 12 avril 2021 et que celui de monsieur Jean-François Duval soit fixé au 6 mai 2021;

Que l'embauche de monsieur Duval soit conditionnelle à la vérification de ses antécédents et que la Ville s'en déclare satisfaite.

**202-04-2021**

### **6.2 Journalier manoeuvre – personnel temporaire – embauche**

ATTENDU QUE le printemps hâtif a apporté un surcroît de travail et qu'il y a lieu d'embaucher un journalier manœuvre temporaire;

ATTENDU la recommandation du 12 avril 2021 du comité de sélection relativement à ce poste;

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'embaucher monsieur Dave Brissette Lalumière, à titre de personne salariée temporaire au poste de journalier manœuvre au Service des travaux publics, à compter du 20 avril 2021, au salaire fixé à l'échelon 1 de l'échelle « journalier manœuvre » de la convention collective en vigueur, afin de palier au surcroît de travail;

Que cette embauche soit conditionnelle à la vérification des antécédents de monsieur Brissette Lalumière et que la Ville s'en déclare satisfaite.

**203-04-2021**

### **6.3 Tonte de gazon et entretien de plateaux sportifs et espaces verts pour l'année 2021 – soumissions – adjudication**

ATTENDU QUE des soumissions sur invitation ont été demandées en ce qui a trait aux travaux de tonte de gazon et d'entretien de plateaux sportifs et espaces verts pour l'année 2021 et que trois soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 19 avril 2021;

ATTENDU QUE monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics, a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il émet sa recommandation dans une lettre datée du 19 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à 2972-9993 Québec inc. le contrat pour l'exécution de travaux reliés à la tonte de gazon et l'entretien de plateaux sportifs et espaces verts pour l'année 2021, ladite entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 28 658,04 \$;



D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à ces travaux.

#### **6.4 Tonte de gazon et entretien de parcs du secteur centre pour l'année 2021 – soumissions – adjudication**

**204-04-2021**

ATTENDU QUE des soumissions publiques ont été demandées en ce qui a trait aux travaux de tonte de gazon et d'entretien de parcs du secteur centre pour l'année 2021 et que quatre soumissions ont été déposées et ouvertes publiquement le 19 avril 2021;

ATTENDU QUE monsieur Benoît Marsolais, directeur du Service des travaux publics, a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il émet sa recommandation dans une lettre datée du 19 avril 2021

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à 2972-9993 Québec inc. le contrat pour l'exécution de travaux reliés à la tonte de gazon et l'entretien de parcs du secteur centre pour l'année 2021, ladite entreprise ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 8 860,52 \$;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer les documents contractuels se rapportant à ces travaux.

#### **6.5 Réfection de pavage – services professionnels – mandat**

**205-04-2021**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie la réfection du pavage d'une section des rues Lapointe, Markey et Pierre;

ATTENDU l'offre de services soumise par GBi experts-conseil inc. relativement à ces travaux d'ingénierie et de surveillance des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE retenir la proposition de GBi experts-conseil inc. pour procéder à des travaux d'ingénierie et de surveillance des travaux relativement à la réfection du pavage d'une section des rues Lapointe, Markey et Pierre, le tout selon la soumission datée du 16 avril 2021 au montant de 23 100 \$, taxes en sus;

D'autoriser monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ladite offre de services.

206-04-2021

## **6.6 Marquage de chaussée – cautionnement d'exécution**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a, par la résolution numéro 157-03-2021, octroyé le contrat de marquage de chaussées à A-1 Lignes Jaunes inc., selon l'option 3 ans;

ATTENDU la demande de l'entreprise A-1 Lignes Jaunes inc. à l'effet de fournir un cautionnement d'exécution à chaque année, soit un cautionnement pour 2021, un pour 2022 et un pour 2023, plutôt qu'un seul cautionnement pour la période de l'option retenue par la Ville, soit 3 ans, le tout tel qu'indiqué à l'article 1.8 du devis d'appel d'offres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter la demande de l'entreprise A-1 Lignes Jaunes inc. à l'effet de fournir un cautionnement d'exécution à chaque année, soit un cautionnement pour 2021, un pour 2022 et un pour 2023, plutôt qu'un seul cautionnement pour la période de l'option retenue par la Ville, soit 3 ans, ces cautionnements devant être valides pour l'année complète visée par l'exécution des travaux et contenant l'engagement à délivrer un autre cautionnement l'année subséquente;

En cas de défaut de fournir ces cautionnements d'exécution avant les 1<sup>er</sup> janvier 2022 et 2023, la Ville se réserve le droit de résilier le contrat de marquage de chaussée de façon unilatérale, sans que l'entreprise A-1 Lignes Jaunes inc. ne puisse prétendre à quelques dédommagements que ce soit.

207-04-2021

## **6.7 Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) – protocole d'entente – autorisation de signature**

ATTENDU QUE, suite à la résolution numéro 165-04-2020, une demande d'aide financière a été présentée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et que ce dernier a accepté d'accorder une aide financière au bénéfice de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relativement au prolongement du réseau de distribution d'eau potable sur le rang Sainte-Julie, dans le cadre du Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), sous-volet 1.2, dossier numéro 2027152;

ATTENDU QU'un protocole d'entente établissant les droits et obligations de chacune des parties liées à cette aide financière, préparé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, a été présenté à la Ville et que celle-ci s'en déclare satisfaite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement à l'aide financière accordée concernant le prolongement du réseau de distribution d'eau potable sur le rang Sainte-Julie, dans le cadre du Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU);

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ledit protocole d'entente.

**6.8 Résolution 050-02-2021 – étude d'avant-projet relative au réaménagement du segment de la rue Gauthier nord entre le passage à niveau et la rue Coulombe – mandat – modification**

**208-04-2021**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 050-02-2021 en date du 1<sup>er</sup> février 2021 concernant l'octroi d'un mandat à Parallèle 54 Expert-Conseil inc. pour procéder à l'étude d'avant-projet relative au réaménagement du segment de la rue Gauthier nord, entre le passage à niveau et la rue Coulombe, le tout selon l'offre de services à taux horaires datée du 20 janvier 2021, pour un montant maximum de 21 700 \$, taxes en sus;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter une modification à cette résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De modifier la résolution numéro 050-02-2021 adoptée par le conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2021 de façon à ajouter le paragraphe suivant à la fin de la résolution :

Que ces dépenses soient imputables au règlement numéro 1137-2015.

**6.9 Schéma de couverture de risques incendie – rapport d'activités de la MRC de Joliette – année 2020 – approbation**

**209-04-2021**

ATTENDU l'engagement de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à mettre en œuvre et à assurer le suivi des objectifs et actions du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

ATTENDU que selon l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'une des obligations administratives consiste à acheminer au ministre de la Sécurité publique, par résolution, un rapport des activités pour l'exercice précédent;

ATTENDU qu'il a été établi que les services d'incendies des villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée assurent le suivi et le respect des objectifs du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

ATTENDU le rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l'année 2020 quant au suivi du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette, préparé par les services d'incendie des villes de Joliette et Saint-Charles-Borromée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver les informations contenues au rapport annuel des activités de la MRC de Joliette pour l'année 2020 en ce qui concerne son schéma de couverture de risques incendies, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la transmission de la présente résolution à la MRC de Joliette et au ministère de la Sécurité publique.

**6.10 Les Berges des Prairies inc. – projet domiciliaire – lots 5 491 387, 5 828 071 et 5 828 072 – demande de certificat d'autorisation au MELCC**

**210-04-2021**

ATTENDU QUE l'entreprise Les Berges des Prairies inc. a déposé à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies un projet de développement résidentiel sur les lots 5 491 387, 5 828 071 et 5 828 072 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE ce dernier projet domiciliaire rencontre les orientations de développement de la Ville;

ATTENDU QUE Les Berges des Prairies inc. désirent construire l'ensemble des infrastructures de ce projet de développement résidentiel et en être le maître d'œuvre;

ATTENDU QUE le règlement 584-1997 de la Ville permet la conclusion d'ententes relatives à la réalisation de travaux municipaux;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance des plans préparés par CLA experts-conseils inc., Développement résidentiel Les Berges des Prairies (Notre-Dame-des-Prairies), dossier 19137, révisés en date du 14 avril 2021 concernant les infrastructures et les travaux de voirie prévus pour ce projet résidentiel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville appui la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), selon les plans préparés par CLA experts-conseils inc., Développement résidentiel Les Berges des Prairies (Notre-Dame-des-Prairies), dossier 19137, révisés en date du 14 avril 2021;

QUE la Ville ne s'oppose pas aux travaux mentionnés précédemment ni à la délivrance des autorisations devant être émises par le MELCC;

QUE la Ville s'engage à prendre possession de la rue publique et des infrastructures faisant l'objet de cette demande de certificat d'autorisation, conditionnellement au respect des exigences de la convention devant être conclue entre la Ville et Les Berges des Prairies inc. préalablement à la réalisation de ces travaux et au respect des exigences du certificat d'autorisation émis par le MELCC pour la construction de ces ouvrages;

QUE la Ville s'engage à la suite de la prise de possession de la rue et des infrastructures précitées à entretenir les ouvrages sanitaires et les ouvrages sanitaires pluviaux selon son programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

## **7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**

### **7.1 Dérogation mineure numéro 2021-00038 (150, avenue des Clercs)**

**211-04-2021**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de l'immeuble portant les numéros de lots 4 925 336 et 4 925 443, situé au 150, avenue des Clercs;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre la construction d'un garage détaché, lequel serait situé dans la cour avant du bâtiment principal et dont la hauteur excéderait la hauteur totale du bâtiment principal, soit 16 pieds de hauteur plutôt que 13 pieds de hauteur pour le bâtiment principal, dérogeant ainsi à la réglementation municipale;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2021-00038 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2021-00038 soit acceptée.

### **7.2 Dérogation mineure numéro 2021-00048 (241, rang Sainte-Julie)**

**212-04-2021**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 924 996, situé au 241, rang Sainte-Julie;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre les éléments suivants, le tout dérogeant à la réglementation municipale :

- la subdivision d'un terrain en deux (2) lots dont l'un des lots, de forme irrégulière, aurait un frontage de 6 mètres plutôt que 17.5 mètres minimum;
- la création d'un lot dont l'une des lignes latérales n'est pas perpendiculaire à la ligne avant;
- que l'aire de stationnement du futur bâtiment communique indirectement avec la rue par l'accès de la future propriété voisine;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2021-00048 et la recommandation défavorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2021-00048 soit refusée.

**7.3 Dérogation mineure numéro 2021-00083  
(120, rue des Entreprises)**

La dérogation mineure numéro 2021-00083 pour l'immeuble situé au 120, rue des Entreprises prévue pour décision lors de la présente réunion a été retirée par le propriétaire et remplacé par une demande modifiée qui fait actuellement l'objet d'une publication et sera traitée à une séance ultérieure.

**7.4 Usage conditionnel – projet d'aménagement d'une résidence de tourisme – 158, avenue des Clercs**

213-04-2021

ATTENDU la demande d'usage conditionnel déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 928 971 et situé au 158, avenue des Clercs ;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre l'aménagement d'une résidence de tourisme dans le bâtiment situé à la limite ouest de la propriété située au 158, avenue des Clercs;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver la demande d'usage conditionnel déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 928 971, ayant pour objet de permettre l'aménagement d'une résidence de tourisme dans le bâtiment situé à la limite ouest de la propriété située au 158, avenue des Clercs, en y imposant les contraintes d'opération suivantes :

QUE la résidence de tourisme respecte en tout temps une marge latérale minimale de quatre (4) mètres;

QUE le terrain associé à l'immeuble opérant une résidence de tourisme conserve en tout temps, advenant une subdivision cadastrale, une superficie minimale de 1 500 mètres carrés. Tout immeuble se prévalant d'un droit associé aux articles 256.1, 256.2, ou 256.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (a-19.1) qui ne respecterait plus cette disposition devrait cesser ses activités d'hébergement touristique;

QUE le bâtiment principal utilisé pour aménager la résidence de tourisme ne doit pas comporter de logements ou d'activités commerciales autre;

QUE le système de traitement des eaux usées utilisé soit maintenu en bon état de fonctionnement et que celui-ci ne soit jamais converti en un système à vidange périodique nécessitant une surveillance des niveaux de la fosse;

QUE seul le chalet existant situé sur le lot 4 928 971 puisse servir aux fins de résidence de tourisme;

QUE les haies et végétaux existants bordant les lots 4 925 236 et 4 925 239 soient systématiquement remplacés advenant qu'une coupe soit nécessaire. Cette coupe doit par ailleurs être effectuée en conformité des dispositions du règlement de zonage applicable et avoir été autorisée par un permis lorsqu'applicable. Cette disposition a un caractère continu et ne doit pas être

interprétée comme limitant le pouvoir d'un propriétaire à réaliser une clôture. Toute clôture réalisée aux limites du lot devra être opaque;

QUE l'implantation des terrasses, ronds de feu, spas et autres espaces d'agréments extérieurs s'effectue à une distance minimale de 4 mètres des limites du lot;

QUE le nombre maximal de personnes autorisées soit restreint à un maximum de 2 par chambre. La présente disposition exclut les enfants de moins de 12 ans;

QU'aucun affichage ne soit autorisé à l'exception de celui prévu par l'Office du tourisme du Québec. Le panneau attestant de la classification de l'établissement touristique doit être affiché en permanence à la vue du public, à l'extérieur de l'établissement. Dans l'éventualité où la résidence de tourisme n'est pas visible du chemin, une indication à même le panneau d'affichage du numéro civique peut être ajoutée, le tout ne devant pas dépasser 0.5 mètre carré;

QUE soit remis à la Ville le nom de la personne officiellement désignée par le propriétaire afin de s'assurer du respect de la réglementation municipale;

QU'en tout temps lorsque la maison est louée, cette personne officiellement désignée s'assure du respect de la réglementation municipale (nuisances, gestion des déchets, brûlage en plein air, animaux, etc.) par les locataires et qu'elle puisse être rejointe par la Ville, en cas de besoin, dans un délai de 24 heures maximum. En ce sens, la personne responsable doit s'assurer de la connaissance des règlements en vigueur;

QUE le propriétaire, les locataires et les personnes à qui la résidence de tourisme a été louée soit solidairement responsables de toute contravention à la réglementation municipale.

#### **7.5 Adoption finale – règlement de citation numéro 1281-2021 visant à reconnaître et à préserver la valeur patrimoniale du Carrefour culturel**

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement de citation 1281-2021 ainsi que sa portée.

214-04-2021

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 1<sup>er</sup> février 2021 concernant le règlement de citation numéro 1281-2021 visant à reconnaître et à préserver la valeur patrimoniale du Carrefour culturel;

ATTENDU la recommandation favorable en date du 6 avril 2021 du conseil local du Patrimoine à l'égard du projet de citation du Carrefour culturel à titre de bâtiment patrimonial de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale du règlement de citation numéro 1281-2021 visant à reconnaître et à préserver la valeur patrimoniale du Carrefour culturel, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

**7.6 Avis de motion – règlement numéro 1288-2021 constituant une réserve financière aux fins de protection et de bonification en matière environnementale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies**

215-04-2021

Madame Nicole Chevalier donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1288-2021 constituant une réserve financière aux fins de protection et de bonification en matière environnementale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

**Dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1288-2021 constituant une réserve financière aux fins de protection et de bonification en matière environnementale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies**

216-04-2021

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1288-2021 constituant une réserve financière aux fins de protection et de bonification en matière environnementale sur l'ensemble du territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

**8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**

**8.1 Maison des Jeunes Café-Rencontre – contribution financière – animateur**

217-04-2021

ATTENDU QUE la Maison des jeunes Café-Rencontre 12-17 inc. sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la reconduction de sa contribution financière pour le salaire de l'animateur du samedi pour la période du 3 janvier au 31 mars 2021;

ATTENDU la recommandation du 7 avril 2021 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière à la Maison des jeunes Café-Rencontre 12-17 inc. d'un montant de 2 160 \$ représentant 60 % du salaire de l'animateur engagé par l'organisme au cours de la période du 3 janvier au 31 mars 2021.



## **9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**

### **9.1 Tables à pique-nique en béton – acquisition**

**218-04-2021**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire acquérir des tables à pique-nique pour ses parcs;

ATTENDU la recommandation du 7 avril 2021 de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'acquisition de quatre tables à pique-nique en béton pour les parcs de la Ville, le tout selon la proposition de Béton Bycon inc. déposée en date du 7 avril 2021, au prix de 8 825 \$, taxes en sus;

QUE la dépense découlant de la présente résolution soit financée à même le fonds de parcs.

### **9.2 Remplacement de poteaux – module de jeux – parc des Champs-Élysées – mandat**

**219-04-2021**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire procéder au remplacement de poteaux du module de jeux au parc des Champs-Élysées;

ATTENDU QUE le remplacement de ces pièces doit être effectué par le fournisseur initial;

ATTENDU la recommandation de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, en date du 7 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Simexco industries inc. pour procéder au remplacement de poteaux du module de jeux au parc des Champs-Élysées, le tout selon l'offre de services datée du 22 mars 2021 qui prévoit des honoraires de 5 464,08 \$, taxes en sus;

D'autoriser madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, ou en son absence ou incapacité, monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs, à signer ladite offre de services.

### **9.3 Repas chauds – camp de jour – mandat**

**220-04-2021**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire offrir deux repas chauds par semaine pour la durée du camp de jour estival 2021;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un traiteur;

ATTENDU la recommandation du 15 mars 2021 de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Patrice Desroches, traiteur, afin d'offrir deux repas chauds par semaine pour la durée du camp de jour estival 2021, pour un coût unitaire de 5,00 \$ par repas.

**9.4 Club de baseball Lanaudière-Nord – demande d'affichage – parc Amable-Chalut**

**221-04-2021**

ATTENDU la demande formulée par Le Club de baseball Lanaudière-Nord afin de procéder à l'affichage de publicités et la diffusion d'un communiqué de la Ville en lien avec ces commandites;

ATTENDU la recommandation de madame Amélie Arbour, coordonnatrice des loisirs et des saines habitudes de vie, en date du 12 mars 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'affichage de publicités au parc Amable-Chalut aux conditions suivantes :

- L'affichage doit être semi-permanent et est permis du mois de mai au mois de septembre ;
- Les affiches doivent avoir une dimension maximum de 3 pieds par 6 pieds ;
- Les commanditaires affichés doivent rejoindre une clientèle familiale et être en cohérence avec les saines habitudes de vie;

D'autoriser la Ville à émettre un communiqué en lien avec ces commandites.

**9.5 Club de soccer Lanaudière-Nord – demande d'affichage – parc P.-E.-Robillard et école Dominique-Savio**

**222-04-2021**

ATTENDU QUE le Club de soccer Lanaudière-Nord demande à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies d'installer des affiches publicitaires semi-permanentes sur les clôtures de deux terrains de soccer municipaux;

ATTENDU la recommandation de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, en date du 7 avril 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter que le Club de soccer Lanaudière-Nord installe des affiches publicitaires semi-permanentes sur les clôtures des terrains de soccer municipaux situés au parc P.-E.-Robillard et à l'école Dominique-Savio, du mois de mai jusqu'au début du mois de septembre 2021.

**9.6 Gym Annalie – inscriptions automne 2020 – recommandation de paiement**

**223-04-2021**

ATTENDU QUE Gym Annalie a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits aux cours de gymnastique pour la saison automne 2020;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 26 mars 2021, le paiement de 50 \$ au bénéfice de chaque élève inscrit, soit 23;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse une contribution de 50 \$ pour chaque élève inscrit aux cours de gymnastique offerts par Gym Annalie pour la saison automne 2020, laquelle contribution totalise 1 500 \$.

**9.7 Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées (ARLPHL) – adhésion – renouvellement**

**224-04-2021**

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Association régionale de loisirs pour les personnes handicapées (ARLPHL) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 et d'acquitter la cotisation de 150 \$ s'y rapportant.

**10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**

**10.1 Fête nationale 2021 – feux d'artifice**

**225-04-2021**

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie des feux d'artifice dans le cadre de la Fête nationale 2021;

ATTENDU QUE les règles sanitaires en raison de la Covid-19 seront probablement toujours en vigueur lors de cette Fête;

ATTENDU QUE dans ce contexte de pandémie, la Ville désire offrir des feux d'artifice de plus grande envergure, lesquels seront lancés à partir de trois sites sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme experte dans le cadre de ce projet;

ATTENDU la recommandation du 28 mars 2021 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Feux d'artifice Orion pour présenter des feux d'artifice dans le cadre de la Fête Nationale 2021, le tout selon l'offre de services déposée au montant de 30 000 \$, taxes en sus;

D'autoriser monsieur Mathieu Lagacé, directeur du Service de la culture et des loisirs, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, l'entente à cet effet.

## **10.2 Programme de développement des bibliothèques publiques – demande de contribution financière**

**226-04-2021**

ATTENDU QUE la bibliothèque de Notre-Dame-des-Prairies a, depuis l'année 2006, un statut de bibliothèque autonome publique;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander une subvention dans le cadre du programme de développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes du ministère de la Culture et des Communications (MCC) afin de mettre à jour la collection municipale;

ATTENDU QUE le MCC exige que la Ville s'engage à autofinancer entièrement les acquisitions de volumes pour la bibliothèque municipale en attendant le versement de l'aide financière demandée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'une demande soit adressée au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme de développement des bibliothèques publiques afin d'améliorer la collection de la bibliothèque municipale de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE toutes les acquisitions de volumes pour la bibliothèque municipale soient financées à même la subvention consentie par le MCC et que le solde soit financé par le fonds de roulement avec un remboursement sur une période de sept ans;

QUE la directrice générale, madame Marie-Andrée Breault, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, la convention dans le cadre du programme de développement des bibliothèques publiques;

QUE madame Daphnée Trudel, bibliothécaire, soit autorisée à signer les documents suivants :

- l'Enquête annuelle sur les bibliothèques publiques 2020 de Bibliothèque et Archives nationales du Québec;
- le rapport financier;
- le rapport annuel sur l'acquisition de livres par les acheteurs institutionnels;
- l'Appel de projets en développement des collections pour les bibliothèques publiques autonomes;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à autofinancer entièrement le projet de développement des collections de la bibliothèque municipale en 2021-2022 dans l'attente du versement de l'aide financière du MCC qui se fera en service de dette.

### **10.3 Centre Culturel Desjardins – Fonds culturel pour la jeunesse – appui à la campagne de sociofinancement**

**227-04-2021**

ATTENDU QUE le Centre culturel Desjardins a lancé sa toute première campagne de sociofinancement dans le but de soutenir le Fonds culturel pour la jeunesse, mis sur pied pour permettre la réalisation de projets culturels porteurs destinés aux 15-29 ans;

ATTENDU QUE la campagne s'opère via la plateforme de financement participatif La Ruche et propose des contreparties en échange de contributions, dont certaines promettent de belles expériences à vivre avant, pendant et après les rénovations de la salle;

ATTENDU la recommandation du 28 mars 2021 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'achat de quatre anciens sièges de la salle Rolland-Brunelle, lesquels pourront être installés au Carrefour Culturel, pour un coût total de 200 \$, en support à la campagne de sociofinancement pour le Fonds culturel de la jeunesse du Centre culturel Desjardins.

### **10.4 Le Théâtre Phare – appui de la Ville**

**228-04-2021**

ATTENDU QUE le Théâtre Phare est un organisme culturel sans but lucratif, constitué officiellement en juillet 2020;

ATTENDU QUE depuis plus de deux ans, le Prairiquois monsieur Sylvain-Alexandre Lacas travaille à mettre en place un projet théâtral d'envergure pour la région de Lanaudière, lequel serait une représentation de l'histoire épique de la région;

ATTENDU QU'actuellement, le projet est évalué à plus de 800 000 \$ mais que l'estimation des coûts et le montage financier restent à compléter;

ATTENDU QU'à l'automne 2020, monsieur Lacas a reçu l'appui de la MRC de Joliette pour son projet et a déposé une demande de subvention à la Table des préfets de Lanaudière dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR);

ATTENDU QUE monsieur Lacas met actuellement sur pied un comité pour son projet et s'efforce de trouver le financement afin de réaliser ce projet;

ATTENDU QU'en mars 2021, il a demandé à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies son support et sa confirmation d'adhésion au projet;

ATTENDU QUE la Ville considère que le projet semble très intéressant et qu'il pourrait s'avérer une production structurante pour la région, tant du côté du tourisme que de l'emploi d'artistes, d'artisans et autres travailleurs de la région;

ATTENDU QUE dans le but d'être équitable envers les nombreuses demandes d'appui qu'elle reçoit, la Ville est disposée à reconnaître officiellement le Théâtre Phare en tant qu'organisme local, permettant ainsi d'obtenir des services et la location de locaux selon les politiques en vigueur et les disponibilités;

ATTENDU QUE la Ville est également disposée à s'engager à offrir une semaine de résidence par année au Carrefour Culturel afin d'aider le développement artistique du projet, représentant une valeur d'environ 5 000 \$ par résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies reconnaît le Théâtre Phare comme étant un organisme local, selon les politiques et règlements applicables;

QUE la Ville autorise l'émission d'une lettre d'appui au projet exposant les services et politiques de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE la Ville offre à l'organisme une semaine de résidence par année au Carrefour culturel, selon les disponibilités, pour soutenir le développement du projet;

QUE l'appui actuel ne doit pas être interprété comme un engagement de financement futur.

#### **11. AUTRES SUJETS**

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

#### **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**229-04-2021**

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 57.

---

Nancy Bellerose  
Assistante-greffière

---

Suzanne Dauphin  
Mairesse